



Manifestations labellisées par la FFT

Cahier des charges

Article 1 :

Pour bénéficier du label FFT, les marchés de détail et manifestations où les trufficulteurs présentent à la vente des truffes doivent être organisés ou co-organisés par une structure de trufficulteurs membre de la Fédération Française des Trufficulteurs (à jour de ses cotisations auprès de la FFT).

Article 2 :

Le règlement interne propre à chaque manifestation déterminera les espèces de truffes autorisées à la vente. Elles doivent cependant être inscrites dans la norme truffes fraîches et être exclusivement produites et récoltées en France.

Article 3 :

Les truffes proposées à la vente doivent être contrôlées par des contrôleurs agréés par les organisateurs et répondre aux prescriptions de la norme truffes fraîches. Les truffes sont canifées et contrôlées individuellement avant l'ouverture de la manifestation.

Les truffes doivent être propres, brossées à sec ou lavées et ressuyées, exemptes de terre, loyales et marchandes.

Les truffes immatures, gelées ou boisées ne sont pas autorisées à la vente.

Article 4 :

Les produits dérivés de la truffe comportant des arômes de synthèse (chimiques ou biologiques) ne sont pas autorisés à l'exposition ni à la vente sur aucun des stands d'un marché labellisé FFT.

Article 5 :

Les exposants vendeurs de truffes doivent être clairement identifiés, avec leur nom, adresse et raison sociale. Ils doivent présenter leur carte d'adhérent de l'année à la structure professionnelle membre de la FFT organisatrice de la manifestation. Ils doivent pouvoir fournir tout justificatif mentionnant le lieu de production ou de récolte.

Les exposants doivent disposer d'une balance à jour de son homologation annuelle, afin de peser les truffes destinées à la vente.

Article 6

Les exposants vendeurs de plants à vocation truffière doivent être clairement identifiés, avec leur nom, adresse et raison sociale. Ils doivent pouvoir fournir tout justificatif prouvant que les plants proviennent de pépinières soumises à un contrôle indépendant.

Article 7 :

Après avoir pris connaissance du présent cahier des charges et du règlement du marché ou de la manifestation, tout exposant s'engage à les accepter dans leur intégralité et l'atteste en signant son bulletin d'inscription à la manifestation.

Tout exposant ne respectant pas les conditions de la charte, devra être exclu de la manifestation par les organisateurs.

Les coordonnées du contrevenant seront communiquées à la FFT et à l'ensemble des organisateurs de manifestations labélisées FFT ; il sera exclu de toute manifestation labellisée FFT pour la campagne en cours.

Article 8 :

Après avoir pris connaissance du présent cahier des charges, les organisateurs s'engagent à l'accepter et le respecter dans son intégralité. Ils transmettent le règlement interne de la manifestation ainsi que le fiche d'identification de la manifestation à la fédération régionale des trufficulteurs dont ils dépendent et à la FFT.

Article 9 :

Toute manifestation qui ne respectera pas le présent cahier des charges se verra retirer le label de la FFT, après décision de son conseil d'administration.



Manifestation labéllisée par la FFT

Fiche d'identification

Dénomination de la manifestation :

Organisateur :

Membre de la fédération régionale des trufficulteurs de

Co-organisateur (mairie, commune, confrérie, etc...)

Lieu : (ville, etc ...)

Date, horaires :

Responsable de la manifestation (nom, prénom, N° de téléphones, adresse mail)

Contrôleurs agréés : (nom, prénom, adresse mail)